

CONSEIL MUNICIPAL DE SUCY-EN-BRIE

COMPTE RENDU PAR EXTRAITS

DE LA SEANCE DU 14 DECEMBRE 2020

(article L. 2121-25 du Code Général des Collectivités Territoriales)

L'an deux mil vingt, le quatorze décembre à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni dans la salle de cinéma de l'Espace Jean-Marie POIRIER sous la présidence de Madame Marie-Carole CIUNTU, Maire. Cette réunion se tient sans public et est retransmise par vidéo sur le site internet de la Ville.

La séance est ouverte à 20 heures 20

Nombre de conseillers en exercice : 35

Etaient présents : 35

M. TRAYAUX, Mme FELGINES, M. VANDENBOSSCHE, Mme PENAUD, M. CHAFFAUD, Mme TIMERA, M. BOURCIER, Mme PINTO, M. AMSLER, Mme BOURDINAUD, M. CHARTRAIN, Mme WESTPHAL, M. MUSSO, Adjoints

M. MONTEFIORE, Mme MILLE, M. CATINAUD, Mme VALOTEAU, M. OFFENSTEIN, M. DAMBRIN, M. DURAZZO, Mme LAURENT, M. CARDOSO, Mme BLAMOUTIER, Mme GRASSER, Mme MARIE, Mme FILLEUR, M. BOGUET-HENARD, M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC

Les membres présents formant la majorité des conseillers en exercice peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du Code Général des Collectivités Territoriales.

N° 2020-189 - DESIGNATION DU SECRETAIRE DE SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 14 DECEMBRE 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Nomme Madame Hawa TIMERA aux fonctions, qu'elle accepte, de secrétaire pour la séance du Conseil Municipal en date du 14 Décembre 2020.
- Article 2 : La présente délibération sera transmise au Préfet du Val-de-Marne, affichée en Mairie et publiée au recueil des actes administratifs règlementaires de la Commune.

Résultat de vote : 31 POUR ET 4 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, Mme D'ANDREA et M. MARASCO)

APPROBATION DU PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 12 OCTOBRE 2020 :

Résultat de vote : 28 POUR et 7 CONTRE (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC)

N° 2020-190 - FIXATION DU MONTANT DES FRAIS DE SCOLARITE POUR L'ANNEE SCOLAIRE 2020-2021 DANS LE CADRE DES RECOUVREMENTS INTERCOMMUNAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Décide de fixer la participation de base aux frais de fonctionnement des écoles publiques du 1^{er} degré à 1 303,00 euros par élève au titre de l'année scolaire 2020/2021 à charge de réciprocité.
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à négocier des accords amiables avec l'ensemble des communes d'accueil et de résidence.
- Article 3 : Dit que les crédits seront prévus au budget, en dépenses et en recettes.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-191 - APPROBATION D'UN AVENANT N°2 AU MARCHE N°2016-19 RELATIF AUX MISSIONS DE GESTION DES STRUCTURES ET DES ACTIVITES PERISCOLAIRES DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1er : D'approuver l'avenant n° 2 au marché N°2016-19 relatif aux missions de gestion des structures et des activités périscolaires de la Ville de Sucey-en-Brie conclu avec l'IFAC qui prolonge la durée du marché de six mois supplémentaires et fixe son terme au 30 août 2021.
- Article 2 : D'autoriser Madame le Maire ou son représentant à signer ledit avenant et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-192 - CONVENTIONS RELATIVES A LA MISE EN ŒUVRE DU PROJET EDUCATIF TERRITORIAL (PEDT) N°2 ET DU PLAN MERCREDI A SUCY-EN-BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide d'approuver la mise en œuvre du PEDT n° 2 labellisé Plan Mercredi à partir de janvier 2021.
- Article 2 : Dit que les objectifs du PEDT labellisé Plan Mercredi permettent de :
 - Créer les conditions de réussite pour tous
 - Développer et mettre en cohérence les actions en faveur de la réussite scolaire
 - Accompagner l'apprentissage de la citoyenneté
 - Favoriser l'accès au savoir et à l'ouverture culturelle des enfants et des jeunes
 - Favoriser et développer le soutien à la parentalité
 - Privilégier la prévention des actes d'incivilité et de délinquance.
- Article 3 : Approuve les termes des conventions PEDT et Plan Mercredi, à intervenir entre la Ville, le Préfet du Val de Marne, la Directrice des Services Départementaux de l'Education Nationale du Val de Marne agissant sur délégation du recteur d'académie et le Directeur de la Caisse d'Allocations Familiales.
- Article 4 : Autoriser Madame le Maire à signer lesdites conventions et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. MARASCO, Mme NANTEUIL et Mme SIMON)

N° 2020-193 - APPROBATION DE LA CHARTE QUALITE DES ETABLISSEMENTS D'ACCUEIL DE LA PETITE ENFANCE DE LA VILLE DE SUCY-EN-BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article unique : Approuve la charte qualité des établissements d'accueil de la petite enfance de la Ville de Sucy-en-Brie tel qu'annexée.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-194 - CONSTITUTION DE SERVITUDE PAR LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE AU PROFIT D'ENEDIS SUR LA PARCELLE CADASTREE SECTION AE N°840 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Approuve la conclusion d'une convention de servitude au profit d'ENEDIS sur la parcelle communale cadastrée section AE n°840.
- Article 2 : Autorise le Maire de Sucy-en-Brie à signer ladite convention de servitude, ainsi que tous les documents à intervenir.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-195 - PLAN VELO COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Adopte le Plan Vélo Communal tel qu'annexé.
- Article 2 : Précise qu'une évaluation sera réalisée tout au long de sa mise en œuvre.
- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer les documents nécessaires à sa mise en œuvre et à solliciter les subventions correspondantes.

Résultat de vote : 33 POUR et 2 ABSTENTIONS (M. MARASCO et Mme ASTIC)

N° 2020-196 - ADHESION A LA CENTRALE D'ACHAT « SIPP'N'CO » :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Adhère à la centrale d'achat « SIPP'n'CO ».
- Article 2 : Approuve la convention relative à l'adhésion à la centrale d'achat SIPP'n'CO.
- Article 3 : Autorise le paiement des participations financières.
- Article 4 : Autorise le Maire de Sucy-en-Brie à signer tout document relatif à cette adhésion et sa mise en œuvre, notamment la convention d'adhésion et son annexe 1 relative à la sélection des bouquets.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-197 - TARIFS, TAXES, DROITS ET REDEVANCES POUR 2021 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de reconduire à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les tarifs des concessions au cimetière et des vacations funéraires, comme suit :

DESIGNATION	Montant
DROITS DE CAVEAU – TAXES D'INHUMATION	
. Droit de séjour en caveau provisoire, par jour (à compter du 3ème jour) adulte	9,74 €
. Taxe d'inhumation adulte	22,74 €
. Taxe d'inhumation enfants jusqu'à 16 ans	gratuité
VACATION FUNERAIRE versée pour la surveillance des opérations funéraires (montant unitaire)	22,45 €
TARIFS DES CONCESSIONS	
. concession temporaire de 10 ans	352,20 €
. concession temporaire de 15 ans	519,70 €
. concession trentenaire	917,60 €
. concession cinquantenaire	1 971,00 €
. concession perpétuelle	12 104,00 €
. taxe d'enregistrement concession perpétuelle (4,50% au titre de la taxe départementale, 1,20% au titre de la taxe communale et 2,37% pour les frais de gestion. Ce taux s'appliquant sur le montant de la taxe départementale)	702,84 €

. Coffre en columbarium	
10 ans	244,60 €
15 ans	364,40 €
30 ans	733,00 €
50 ans	1 226,00 €
Dispersion des cendres	gratuité

DROITS DE CAVEAU :

Droit de séjour en caveau provisoire, par jour (à compter du 3ème jour) Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans
Et 50% du tarif adulte jusqu'à 16 ans

TAXES D'INHUMATION : Gratuité pour les enfants jusqu'à 16 ans

TARIFS DES CONCESSIONS

Pour une durée de 10 ans non renouvelable : Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans inclus
Et 50% du tarif adulte de 6 ans jusqu'à 16 ans

COFFRE EN COLUMBARIUM :

Pour une durée de 10 ans non renouvelable : Gratuité pour les enfants jusqu'à 5 ans inclus
Et 50% du tarif adulte de 6 ans jusqu'à 16 ans

DISPERSION DES CENDRES : Gratuité
(dans le jardin du souvenir)

- Article 2 : Décide de reconduire à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les taxes pour occupation du sol, des trottoirs, comme suit :

DESIGNATION	Montant
OCCUPATION DU SOL DES TROTTOIRS *Bennes, Nacelles, Grues, Cabanes de chantier, Remorques, Tas de sable, Gravats, Bulle de vente Par semaine	Forfait 63,10 €
* Echafaudages Le mètre linéaire par mois	Forfait 15,20 €
*Clôtures et Palissades de chantiers (sur le domaine public) Le mètre linéaire par mois	Forfait 4,30 €

- Article 3 : Décide de reconduire à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, pour la durée de chaque fête foraine, les droits de place des forains, comme suit :

DESIGNATION	Montant
Pour la durée de chaque fête foraine * GROSSES ATTRACTIONS (autos-skooters, circuits des neiges)	363,20 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES JUSQU'A 30 M2	120,00 €
* MANEGES ET ATTRACTIONS ENFANTINES AU-DELA DE 30 M2	183,20 €
* METRE LINEAIRE POUR LES STANDS	14,20 €

- Article 4 : Décide de reconduire à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le droit d'occupation du domaine public par les concessionnaires automobiles :

. Par demi-journée d'exposition : 108,30 €

- Article 5 : Décide de reconduire à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, le droit d'occupation du domaine public pour les terrasses fermées :

. Par mètre carré et par an : 118,60 €

- Article 6 : Décide de reconduire pour la saison de chauffe 2021 les charges de chauffage des logements communaux à :

. 16,65 € par mètre carré et par an

- Article 7 : Décide de reconduire à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, la redevance pour les commerces ambulants, comme suit :

. Forfait annuel de 1 307,40 €

- Article 8 : Décide de reconduire à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, la location de locaux à usage de bureaux à :

. 11,50 € par mètre carré et par mois

- Article 9 : Décide de reconduire, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les tarifs de location des salles municipales, comme suit :

DESIGNATION	TARIF A	TARIF B	TARIF C	TARIF D	TARIF E	TARIF F
Espace Jean-Marie POIRIER						
Salle de spectacle (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Cinéma (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00 €	/	/
Salle de réunion (+office, bar et terrasse)	Gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	/
Château de Sucy						
Salle au RDC	/	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
RDC en totalité	/	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Auditorium	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Orangerie	Gratuité	/	1 550,00 €	1 300,00 €	/	/
Maison Blanche (rez de chaussée)	Gratuité	/	2 500,00 €	2 100,00 €	/	/
Fort de Sucy	Gratuité	/	3 700,00 €	3 100,00 €	/	/
Ferme de Grand Val						
Salle Gérard Philippe	Gratuité	/	1 300,00 €	1 100,00 €	/	/
Salon Chantefeuille	Gratuité	/	700,00 €	600,00 €	/	/
Salle Van Gogh	Gratuité	/	1 000,00 €	800,00 €	/	/
Maison des Familles	Gratuité	/	1 100,00 €	600,00 €	500,00 €	1 000,00 €
Clos de Pacy	Gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
Maison des Associations	Gratuité	/	600,00 €	350,00 €	250,00 €	500,00 €
Maison des Seniors	Gratuité	/	900,00 €	500,00 €	400,00 €	800,00 €
Centre de loisirs	/	150,00 €	/	/	400,00 €	800,00 €
Salle sous les tribunes au Parc	Gratuité	100,00 €	/	/	/	/
Salle des Bruyères	Gratuité	/	600,00 €	350,00 €	/	/

NB : / non soumis à la location

Tarif A :
Associations, PME, artisans et commerces de Sucy

Grille applicable en fonction du nombre de jour de location	coefficient applicable (tarif x coefficient)
½ journée Applicable à l'Espace Jean-Marie Poirier	0,5
1 jour	1
2 jours	1,5
3 jours	2,5
4 jours	3,5
5 jours	4
6 jours	5
7 jours	6

Tarif B :
Agents communaux de la Ville, enseignants des écoles primaires de la Ville

Tarif C :
Associations, PME, artisans et commerces non sucyciens
banques, agences immobilières, syndics de copropriétés
autres que tarif D

Tarif D :
Syndics/cabinets de copropriétés sucyciennes de moins de 50 logements

Tarif E :
Particuliers sucyciens

Tarif F :
Particuliers non sucyciens

- Décide de reconduire le montant des pénalités applicables au 1er janvier 2021, comme suit :

■ 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, détritux aux abords etc.) ;

■ 300 € pour les matériels, locaux, abords abimés ;

■ Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :

Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- Précise que les pénalités s'appliquent à toute utilisation gratuite ou payante des locaux ainsi qu'à leurs abords (parkings, espaces verts, cours).

- Décide de reconduire, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, la grille de tarification, comme suit :

- Article 10 : Décide de reconduire, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les tarifs de « tournage » et autres tarifs annexes, comme suit :

I - TARIFS DE TOURNAGE

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h, Dimanche et Jours Fériés)
I.A. Tarifs de tournage - Catégorie A		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	1 600 €	2 000 €
Equipe de plus de 40 techniciens	2 400 €	3 000 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	500 €	650 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €
I.B. Tarifs de tournage - Catégorie B		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	650 €	850 €
Equipe de plus de 40 techniciens	1 050 €	1 350 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	200 €	250 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

Désignation	Tarif "JOUR" (du lundi au samedi, de 8 h à 20 h)	Tarif "NUIT" (du lundi au samedi de 20 h à 8 h, Dimanche et Jours Fériés)
I.C. Tarifs de tournage - Catégorie C		
CINEMA (long-métrage), PUBLICITE, CLIP, TELEVISION		
Equipe de moins de 40 techniciens	200 €	250 €
Equipe de plus de 40 techniciens	300 €	380 €
DOCUMENTAIRE, COURT et MOYEN METRAGE	50 €	65 €
FILM A CARACTERE SCOLAIRE OU UNIVERSITAIRE, MISE EN VALEUR ET PROMOTION DE LA VILLE	EXONERATION	NON DISPONIBLE A LA LOCATION
FRAIS DE SURVEILLANCE ET/OU MAINTENANCE (tarif par heure et par agent)	35 €	45 €

- Précise le champ d'application des tarifs, comme suit :

Le tarif "A" est applicable aux sites suivants :

- Fort de Sucy
- Espace Jean-Marie Poirier
- Château de Sucy
- Maison Blanche

Le tarif "B" est applicable aux sites suivants :

- Orangerie
- Salle de danse
- Gymnases
- Dojo
- Centre Culturel

Le tarif "C" est applicable aux sites suivants :

- Serres Municipales
- Parcs, jardins et espaces extérieurs
- Autres sites communaux

- Décide de reconduire, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, les pénalités, comme suit :

- 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de location y compris les abords des locaux (salle rendue non nettoyée, appareils laissés en marche, portes non fermées, luminaires laissés allumés, parkings etc.) ;
- 300 € pour les matériels, locaux, parcs et jardins abimés ;
- Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) :

Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- Précise que les pénalités s'appliquent également à ceux bénéficiant de la gratuité.

- Précise que les tarifs sont fixes et non négociables. Les tarifs valent pour une durée d'occupation de 12 heures consécutives, et sont divisibles par tranche de 6 heures. Un abattement de 50 % sur le tarif applicable est alors consenti.

Tout dépassement sera facturé au tarif d'une tranche de 6 heures supplémentaires.

II. Forfait journalier stationnement pour les véhicules de plus de 10m³

NOMBRE DE VEHICULES	FORFAIT JOURNALIER
1 A 3 VEHICULES	50 €
4 A 6 VEHICULES	100 €
7 A 10 VEHICULES	300 €

- Article 11 : Décide d'appliquer, à compter du 1er janvier 2021 jusqu'au 31 décembre 2021, dans les structures petite enfance la tarification telle qu'établie par la Caisse Nationale d'Allocations Familiales (CNAF).

- Précise que la participation horaire de chaque famille est calculée de la manière suivante :

Revenus moyens mensuels du ménage x Taux d'effort (%)

. Le montant facturé aux familles est établi en fonction du nombre de jours prévus au contrat et non du nombre de jours de présence de l'enfant.

. Les revenus pris en compte sont les revenus moyens mensuels du ménage obtenus à partir des données recensées par la CNAF dans le cadre du dispositif CDAP « Consultation des Données Allocataires par les Partenaires » (ressources de l'année N-2).

- Dit que le seuil plancher fixé par la CNAF est appliqué et qu'il est révisé chaque année par la CNAF ;

- Décide de reconduire le plafond de ressources maximum à 6 887,65 € par mois.

- Précise que le taux d'effort est dégressif en fonction de la composition de la famille et s'applique conformément au barème CNAF suivant :

	Nombre d'enfants à charge du ménage				
	1 enfant	2 enfants	3 enfants	4 à 7 enfants	8 enfants et +
Taux d'effort par heure facturée en accueil collectif	0,0615%	0,0512%	0,0410%	0,0307%	0,0205%

- Précise que le taux d'effort immédiatement inférieur est appliqué pour toute famille ayant à charge un enfant en situation de handicap, bénéficiaire de l'AEEH (Allocation à l'Education d'un Enfant Handicapé), même si ce dernier n'est pas l'enfant accueilli en structure petite enfance, mais un frère ou une sœur.

- Précise les dispositions particulières suivantes :

Déductions financières :

. Les jours de maladie au-delà de 3 jours avec certificat médical

. Les jours d'hospitalisation, dès le 1er jour, sur présentation d'un bulletin d'hospitalisation

. Les jours d'éviction prononcés par le médecin de la crèche

. Les jours de fermeture pour journée pédagogique.

Le règlement est mensuel sur le principe du paiement de la place réservée dans le contrat d'accueil.

Les horaires non effectués ne peuvent donner lieu à un remboursement.

Tout dépassement d'horaire supérieur à 1/4 d'heure entraîne la facturation d'une 1/2 heure supplémentaire non majorée. Ce dépassement doit rester exceptionnel.

Tout dépassement d'horaire régulièrement constaté est facturé et donne lieu à une révision du contrat.

En cas d'accueil occasionnel ou d'urgence, la facturation s'effectue sur la base des heures réalisées.

Lorsqu'un enfant est annoncé présent sur le "planning prévisionnel des congés scolaires",

- document signé par les parents - et qu'il est finalement absent de la structure, une pénalité horaire de 50% est appliquée sur la base des heures de présence initialement prévues au planning.

La pénalité ne s'applique pas aux ménages ayant signalé l'absence de leur enfant au moins un mois avant la date considérée ainsi qu'en cas d'absences justifiées et motivées (accompagnées de justificatifs).

- Article 12 : Décide de reconduire, à compter du 1er janvier 2021, la tarification applicable à la Boutique Ephémère, comme suit :

➤ Loyer par semaine : 280 €

➤ Loyer mensuel : 800 €.

- Dit que le non-respect des conditions de location pourra donner lieu à l'application de pénalités, comme suit :

■ 100 € en cas de désistement du locataire moins de 40 jours avant la date d'entrée prévue dans les lieux ;

■ 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de mise à disposition (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, portes non fermées, etc.) ;

■ 300 € pour les matériels et les locaux abîmés ;

■ Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) : Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- Article 13 : Décide de reconduire, à compter du 1er janvier 2021, la tarification applicable à la Boutique de Créateurs « Créateurs & Co », comme suit :

➤ Loyer mensuel de base : 680 €

➤ Surloyer de 120 € par exposant supplémentaire.

- Dit que le non-respect des conditions de location pourra donner lieu à l'application de pénalités, comme suit :

■ 100 € en cas de désistement du locataire moins de 40 jours avant la date d'entrée prévue dans les lieux ;

■ 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de mise à disposition (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, portes non fermées, etc.) ;

■ 300 € pour les matériels et les locaux abîmés ;

■ Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) : Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- Article 14 : Décide de reconduire, à compter du 1er janvier 2021, le tarif applicable au local « La Galerie de Sucy », comme suit :

➤ Loyer par semaine : 150 €

Avec possibilité de louer le local plusieurs semaines.

- Dit que le non-respect des conditions de location pourra donner lieu à l'application de pénalités, comme suit :

■ 100 € en cas de désistement du locataire moins de 40 jours avant la date d'entrée prévue dans les lieux ;

■ 150 € pour le non-respect des règles de location indiquées à la convention de mise à disposition (dépassement d'horaire, salle rendue non nettoyée, sanitaires non nettoyés, portes non fermées, etc.) ;

■ 300 € pour les matériels et les locaux abîmés ;

■ Pour les gros dégâts (dépassant 300 €) : Refacturation sur la base du coût réel de remise en état (y compris l'intervention du personnel et les frais de gestion).

- Précise que les pénalités feront l'objet d'un titre de recettes émis à l'encontre du locataire et seront payables auprès du Trésor Public.

- Article 15 : Dit que ces recettes seront inscrites au budget primitif 2021.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-197-1 - DROITS DE PLACE DES MARCHES ALIMENTAIRES DE LA VILLE DE SUCY DU 01/04/2021 AU 31/03/2022 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Reconduit à compter du 1er avril 2021 le montant de la redevance annuelle du concessionnaire à 104 904 € HT jusqu'au 31 Mars 2022.

- Article 2 : Reconduit à compter du 1^{er} avril 2021 les droits de places des marchés alimentaires de la Commune jusqu'au 31 Mars 2022, comme suit :

NOMENCLATURE DES DROITS	Abonnés	Volants
Place couverte ou découverte de 2m de façade marchande sur allée ou passage avec matériel	2,66 €	3,27 €
Place couverte ou découverte en sus de la première, majoration progressive par place de 2m	0,46 €	
Supplément pour toute place d'angle	1,28 €	
Droits d'installation de table de travail et de retour	1,05 €	
Droits de voiture automobile ou autres	1,28 €	

Redevance pour service rendu (animation, publicité) 1,96 €/jour/commerçant

* Ces tarifs sont fixés sans comprendre les charges fiscales mises à la charge des entreprises, réputées récupérables par la loi.

En conséquence, chaque article sera majoré de l'indice desdites taxes récupérables et pour faciliter la perception et la rendre opérante, les prix déterminés seront arrondis au centime supérieur.

En cas de modification dans les taux des taxes récupérables, de suppression partielle ou totale de celles-ci ou de création de nouvelles taxes présentant le même caractère, les récupérations correspondantes seront modifiées proportionnellement.

Par ailleurs, depuis le 1^{er} avril 2014, le concessionnaire est chargé du règlement des frais liés à la consommation d'électricité (consommations et abonnements) ainsi que du règlement de la facture liée à l'intervention annuelle réglementaire d'un bureau de contrôle vérificateur agréé.

Le concessionnaire est donc autorisé à récupérer ces sommes en percevant, depuis cette date, des forfaits électriques afférents à chaque commerçant ou emplacement du marché, sur la base du tableau des coûts de l'année précédente. Ce forfait est réactualisé chaque année en fonction des consommations de l'année précédente. Le concessionnaire est autorisé à encaisser ce forfait par quinzaine, au même titre que les droits de places.

- Article 3 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant n° 7 à la convention en date du 18 Février 2014.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-198 - SUBVENTION 2020 A L'ASSOCIATION « POUR QUE VIVE LA MEMOIRE » (PQVLM) DU LYCEE MONTALEAU :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

Article 1^{er} : D'allouer, au titre de l'année 2020, une subvention d'un montant de 1 000 €, à l'association « Pour Que Vive La Mémoire » (PQVLM) du Lycée Montaleau.

Article 2 : Dit que les crédits sont prévus au budget (chapitre 65).

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-199 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE LOGIREP POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 320 LOGEMENTS SITUES RESIDENCE DU CHATEAU, RUE DE LA CITE VERTE SUR LA COMMUNE DE SUCY-EN-BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Annule les délibérations n° 2010-126/1-03S-48 et 2010-126/2-03S-49 du 28 juin 2010 accordant la garantie de la Ville à la Société LOGIREP à hauteur de 100% au titre de deux emprunts contractés auprès de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME).

Article 2 : Accorde la garantie solidaire de la Ville de Sucy-en-Brie à la Société LOGIREP pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 17 547 897,60 €, contracté auprès de l'ABEI, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt N° MX1790820INS-LOGIREP, dont les principales caractéristiques sont :

- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux : Fixe 0,93 %
- Amortissement : Progressif

Article 3 : Renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de l'ABEI, à hauteur de la quotité garantie soit 100 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires, qui n'aurait pas été acquittée par la Société LOGIREP à sa date d'éligibilité et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt n° MX1790820INS-LOGIREP contracté par la Société LOGIREP auprès de l'ABEI.

Article 6 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt entre la Société LOGIREP et la Ville de Sucy-en-Brie, et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-200 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE LOGIREP POUR L'OPERATION DE CONSTRUCTION DE 28 LOGEMENTS SITUES ALLEE VLAMINCK A SUCY-EN-BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Annule la délibération n° 2011-101-01S-12 du 4 avril 2011 accordant la garantie de la Ville à la Société LOGIREP à hauteur de 100% au titre de deux emprunts contractés auprès de la Banque Commerciale pour le Marché de l'Entreprise (BCME).

Article 2 : Accorde la garantie solidaire de la Ville de Sucy-en-Brie à la Société LOGIREP pour le remboursement à hauteur de 100% de toutes les sommes dues au titre de l'emprunt de 3 750 611,39 €, contracté auprès de l'ABEI, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions détaillées dans le contrat de prêt N° MX1790827INS-LOGIREP, dont les caractéristiques sont les suivantes ;

- Durée d'amortissement : 30 ans
- Périodicité des échéances : annuelles
- Taux : Fixe 0,93 %
- Amortissement : Progressif

Article 3 : Renonce au bénéfice de discussion et prend l'engagement de payer, dès réception de la demande de l'ABEI, à hauteur de la quotité garantie soit 100 %, toute somme due au titre de ce prêt en capital, intérêts, intérêts de retard et tous autres frais et accessoires, qui n'aurait pas été acquittée par la Société LOGIREP à sa date d'éligibilité et sans opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 4 : S'engage jusqu'au complet remboursement des sommes contractuellement dues, à libérer, en cas de besoin, des ressources nécessaires suffisantes pour en couvrir les charges.

Article 5 : Autorise Madame le Maire à signer le contrat de prêt n° MX1790827INS-LOGIREP contracté par la Société LOGIREP auprès de l'ABEI.

Article 6 : Autorise Madame le Maire à signer l'avenant à la convention de garantie d'emprunt entre la Société LOGIREP et la Ville de Sucy-en-Brie, et tous les documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-201 - GARANTIE D'EMPRUNT A LA SOCIETE SEQENS POUR L'OPERATION D'ACQUISITION EN VEFA DE 5 LOGEMENTS SITUES 20-22 RUE DU GRAND VAL A SUCY-EN-BRIE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Accorde à hauteur de 100 % la garantie de la Commune de Sucy-en-Brie pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 649 066 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt N° 115485, constitué de 6 lignes du prêt. Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : La garantie est apportée aux conditions suivantes :

La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : Le Conseil Municipal s'engage pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt.

Article 4 : Le Conseil Municipal autorise Madame le Maire à signer la convention de garantie d'emprunt entre la Société SEQENS et la Ville.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-202 - OUVERTURE ANTICIPEE DE CREDITS D'INVESTISSEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Décide :

Article 1^{er} : Un crédit global en investissement de 1 248 000 € est ouvert, au titre de l'exercice 2021, et réparti comme ci-après sur les lignes budgétaires suivantes :

Chapitre 20		73 000 €
2033	Frais d'insertion	5 000 €
2051	Concessions, brevets, licences	12 000 €
2088	Autres immobilisations incorporelles	56 000 €
Chapitre 21		1 175 000 €
2121	Plantations d'arbres et d'arbustes	13 000 €
2128	Autres agencements et aménagements de terrains	40 000 €
2151	Réseaux de voirie	275 000 €
2152	Installations de voirie	20 000 €
21534	Réseaux d'électrification	150 000 €
21568	Autre matériel et outillage d'incendie et défense	10 000 €
2158	Matériel et outillage	10 000 €
2182	Matériel de transport	10 000 €
2183	Matériel de bureau et informatique	20 000 €
2184	Mobilier	30 000 €
2188	Autres immobilisations	62 000 €
21312	Bâtiments scolaires	35 000 €
21318	Constructions autres bâtiments publics	500 000 €

Article 2 : Cette ouverture de crédits sera reprise au budget primitif de l'exercice 2021, qui opérera l'équilibre en recettes.

Résultat de vote : 32 POUR et 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI et Mme D'ANDREA)

N° 2020-203 - PERTES SUR CREANCES IRRECOUVRABLES - ADMISSION EN NON VALEUR ET CREANCES ETEINTES - EXERCICE 2020 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide :

- Article 1^{er} : D'admettre en non-valeur les titres de recettes dont le montant total s'élève pour l'exercice 2020 à 7 663,06 €.

Exercices	Montant des admissions en non-valeurs
2010	322,17 €
2011	154,56 €
2013	716,61 €
2014	1 296,31 €
2015	2 758,93 €
2016	2 318,67 €
2017	31,85 €
2018	52,30 €
2019	11,66 €
TOTAL	7 663,06 €

- Article 2 : Dit que la dépense est imputable au chapitre 65 article budgétaire 6541 « admissions en non-valeurs » du budget 2020.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-204 - ACOMPTES DE SUBVENTIONS 2021 AUX ASSOCIATIONS ET ETABLISSEMENTS PUBLICS LOCAUX :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1er : Décide d'allouer des acomptes sur subvention 2021 aux associations et établissements publics locaux en respectant l'échéancier suivant :

	janvier	février	mars	avril	Total acomptes
Club de Gymnastique Rythmique	2 000 €	2 000 €	2 000 €	3 000 €	9 000 €
Jumelage	5 000 €	2 000 €	3 000 €	3 000 €	13 000 €
Tennis de Sucy	3 200 €	3 200 €	3 200 €	7 000 €	16 600 €
Rugby Club de Sucy	7 000 €	7 000 €	7 000 €	7 000 €	28 000 €
Alpha Sucy	10 000 €	10 000 €	10 000 €	10 000 €	40 000 €
Sucy Judo	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000 €
Sucy Football Club	15 000 €	15 000 €	15 000 €	15 000 €	60 000 €
Office Municipal des Sports	16 000 €	16 000 €	16 000 €	16 000 €	64 000 €
Espace Sportif de Sucy	30 000 €	30 000 €	30 000 €	30 000 €	120 000 €
C.C.A.S	100 000 €	100 000 €	100 000 €	100 000 €	400 000 €
TOTAL	204 200 €	201 200 €	202 200 €	207 000 €	814 600 €

Article 2 : Dit que ces dépenses seront inscrites au Budget Primitif 2021 de la Ville au chapitre 65.

Article 3 : Autorise le Maire à signer les conventions pour les subventions supérieures à 23 000 €, conventions destinées à régler les rapports entre la Ville et certaines associations, conformément à l'article 10 de la loi n° 2000-321 du 12 avril 2000 relative aux droits des citoyens dans leurs relations avec les administrations.

Résultat de vote : 28 POUR et 7 élus ne prennent pas part au vote :

- **M. DURAZZO, Président de l'Espace Sportif de Sucy et Président d'Alpha Sucy Handicap**
- **M. VANDENBOSSCHE, Président de l'Office Municipal des Sports**
- **M. CHARTRAIN, Secrétaire du Rugby Club de Sucy**
- **Mme FILLEUR, Présidente du Jumelage**
- **Mme CIUNTU, Présidente du CCAS**
- **M. MONTEFIORE, Vice Président du CCAS**
- **M. MARASCO**

N° 2020-205 - ATTRIBUTION DE BONS D'ACHAT AUX SENIORS DE 65 ANS ET PLUS :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Décide d'approuver l'attribution aux seniors âgés de 65 ans et plus, de deux bons d'achat valables auprès des commerçants de Sucy-en-Brie, selon les modalités suivantes :

- Etre domicilié sur le territoire de la commune depuis plus de trois mois,
- Sans condition de ressources,
- Durée de validité des bons d'achat jusqu'au 28 février 2021.

Article 2 : De fixer la valeur d'un bon d'achat à 10 €.

- Soit pour une personne seule : 2 bons d'achat (20 €)
- Soit pour un couple : 4 bons d'achat (40 €)

Article 3 : Dit que les commerçants sucyciens adresseront leurs factures à la Ville de Sucy-en-Brie accompagnées des bons d'achats correspondants.

Article 4 : Dit que les crédits sont prévus au budget (chapitre 011, article 6232).

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-206 - MISE A JOUR DU TABLEAU DES EFFECTIFS DU PERSONNEL COMMUNAL :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Article 1^{er} : Approuve les modifications suivantes :

Créations

Promotion interne :

- 1 agent de maîtrise
- 1 rédacteur

Avancement de grade :

- 1 rédacteur principal de 2^{ème} classe
- 1 technicien principal de 1^{ère} classe
- 1 professeur d'enseignement artistique hors classe
- 1 éducateur de jeunes enfants de classe exceptionnelle
- 2 adjoints administratifs principaux de 1^{ère} classe
- 1 agent de maîtrise principal
- 2 auxiliaires de puériculture principales de 1^{ère} classe
- 3 agents spécialisés principaux de 1^{ère} classe des écoles maternelles
- 21 adjoints techniques principaux de 2^{ème} classe
- 2 agents sociaux principaux de 2^{ème} classe

Détachement sur emploi fonctionnel :

- 1 Directeur Général Adjoint des Services

Précisions sur le poste :

Compte tenu des derniers mouvements de personnel dans l'équipe de direction, la collectivité revoit son organisation générale.

En effet, les motifs tirés des nécessités de services conduisent la collectivité à réorganiser ses services. Les Services Techniques sont transférés à la Direction de l'Aménagement et du Développement Durable et la Direction de l'Education est transférée à la Direction des Ressources Humaines et de la Restauration.

Aussi, il convient de préciser, d'une part, que le poste actuel de Directeur Général Adjoint des Ressources Humaines et des Ressources Internes est inoccupé depuis le 1^{er} juillet 2019 en raison de l'absence durable de l'agent pour motifs médicaux et qu'il n'est pas possible, d'autre part, de le pourvoir statutairement.

Par conséquent, pour répondre à ces nouveaux enjeux organisationnels, le Maire propose à l'assemblée délibérante la création d'un emploi fonctionnel de Directeur Général Adjoint des Services à temps complet pour assurer la gestion de cette direction à compter du 1^{er} janvier 2021.

Cet emploi recouvre un domaine d'intervention stratégique et technique, et permet d'assurer la coordination des services suivants :

- La Direction des Ressources Humaines
- Le service Intendance & Restauration
- La Direction de l'Education

Conditions d'accès à l'emploi de Directeur Général Adjoint des Services :
L'emploi est accessible par la voie de détachement suivant les règles propres au cadre d'emplois d'origine (soit le cadre d'emplois des attachés territoriaux).

Les activités exercées par le Directeur Général Adjoint des Services :

Le Directeur Général Adjoint des Services est chargé de diriger l'ensemble des services Direction des Ressources Humaines, Intendance & Restauration et Education et d'en coordonner l'organisation sous l'autorité du Directeur Général des Services.

L'emploi de Directeur Général Adjoint des Services recouvre un champ étendu de compétences qui exigent des connaissances en matière technique, juridique, budgétaire, managériale et de portage de projet dans un environnement complexe.

Les compétences et maîtrises à détenir :

- Méthodes et outils du management par projets et objectifs - Outils de pilotage opérationnel des activités - Techniques d'animation - Techniques de résolution de conflits et de médiation,
- Connaissance des outils comptables et de gestion - Règles budgétaires et comptables de la comptabilité publique - Méthodologies et outils d'analyse des coûts - Procédures d'attribution et arbitrage budgétaire - Principes de représentation graphique de données chiffrées - Outils bureautiques,
- Connaissance du cadre réglementaire du fonctionnement des collectivités,
- Réglementation hygiène/sécurité et formation,

Suppressions

Suite avancement de grade :

- 1 rédacteur
 - 1 technicien principal de 2^{ème} classe
 - 1 professeur d'enseignement artistique de classe normale
 - 1 éducateur de jeunes enfants de 1^{ère} classe
 - 2 adjoints administratifs principaux de 2^{ème} classe
 - 1 agent de maîtrise
 - 2 auxiliaires de puériculture principales de 2^{ème} classe
 - 3 agents spécialisés principaux de 2^{ème} classe des écoles maternelles
 - 21 adjoints techniques
 - 2 agents sociaux
- Article 2 : Dit que pour ces modifications la dépense est prévue au budget, chapitre 012.
- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-207 - CONTRAT D'ASSURANCE DES RISQUES STATUTAIRES :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : Décide de charger le Centre Interdépartemental de Gestion de la Petite Couronne de lancer une procédure de marché public, en vue, le cas échéant, de souscrire pour son compte des conventions d'assurances auprès d'une entreprise d'assurance agréée.

Ces conventions devront couvrir tout ou partie des risques suivants :

- agents affiliés à la CNRACL : décès, accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, longue maladie, maladie de longue durée, maternité, paternité, adoption, disponibilité d'office, invalidité,
- agent non affiliés à la CNRACL : accident du travail, maladie professionnelle, maladie ordinaire, maladie grave, paternité, maternité, adoption.

Ces conventions devront également avoir les caractéristiques suivantes :

- durée du contrat : 4 ans, à effet au 1^{er} janvier 2022,
- régime du contrat : capitalisation.
- Article 2 : Prend acte que la décision éventuelle d'adhérer aux conventions proposées fera l'objet d'une délibération ultérieure.
- Article 3 : Dit que Madame le Maire est chargée d'exécuter la présente délibération en tant que de besoin.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-208 - DELEGATION DE SERVICE PUBLIC AYANT POUR OBJET LA GESTION DU STATIONNEMENT PAYANT EN OUVRAGES POUR LES PARCS DE STATIONNEMENT DU VILLAGE, DU MARCHE ET JEAN-MARIE POIRIER (MONTALEAU) A SUCY-EN-BRIE - AVENANT N° 1 :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1^{er} : D'approuver l'avenant n° 1 à la concession de délégation du service public pour la gestion du stationnement payant en ouvrages pour les parcs de stationnement du Village, du marché et Jean Marie Poirier à Sucy-en-Brie
- Article 2 : D'autorise Madame le Maire à signer ledit avenant et tous documents y afférents.

Résultat de vote : 27 POUR - 1 Conseiller ne prend pas part au vote (M. CHARTRAIN) et 7 CONTRE (M. CHESNOY, M. GIACOBBI, M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme D'ANDREA, Mme SIMON, Mme ASTIC)

N° 2020-209 - COMMUNICATION DU RAPPORT D'ACTIVITE 2019 DU SYNDICAT INTERCOMMUNAL FUNERAIRE DE LA REGION PARISIENNE (SIFUREP) :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article unique : Prend acte de la communication du rapport d'activité du Syndicat intercommunal funéraire de la Région parisienne (SIFUREP) pour l'année 2019.

Résultat de vote : Dont acte

N° 2020-210 - CONVENTIONS DE GESTION RELATIVES A L'ENTRETIEN DES VOIRIES ET DES ESPACES VERTS DU PARC DE LA CITE VERTE ET DU QUARTIER DE LA FOSSE ROUGE :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Approuve la conclusion de conventions de gestion pour la période du 1^{er} janvier 2021 au 31 décembre 2021 entre la Ville de Sucy-en-Brie et les bailleurs GIE DOMAXIS, LOGIREP, VALOPHIS, BATIGERE ILE DE FRANCE SA d'HLM et BATIGERE SA D'HLM (venant aux droits de BATIGERE SAREL SA D'HLM).
- Article 2 : Autorise Madame le Maire à signer lesdites conventions et documents y afférents.

Résultat de vote : 35 POUR (Unanimité des présents)

N° 2020-211 - CONSEILS DE QUARTIERS : DELIMITATION DES PERIMETRES DES QUARTIERS ET FIXATION DES MODALITES DE FONCTIONNEMENT :

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Article 1er : Adopte les périmètres des quartiers « Les Bruyères », « Plateau-Fontaine de Villiers-Fort-Procession », « Noyers-Berges-Grand Val », « Gare », « Centre-Ville-Petit Val » et « Cité Verte/Monrois/Pendants/Fosse Rouge » tels que figurant sur le plan annexé à la présente délibération.

- Article 2 : Approuve la charte des Conseils de quartier telle qu'annexée à la présente délibération.

Résultat de vote : 28 POUR - 3 ABSTENTIONS (M. CHESNOY, M. GIACOBBI et Mme D'ANDREA) et 4 CONTRE (M. MARASCO, Mme NANTEUIL, Mme SIMON, Mme ASTIC)

COMMUNICATIONS ET DECISIONS MUNICIPALES :

N°	Date	Titre
2020-600	19/11/2020	Arrêté mettant fin au contrat de location de logement d'une employée communale à compter du 8 Décembre 2020 (au 2 ter rue Pierre Sémard Bâtiment A rez de chaussée)
2020-601	19/11/2020	Arrêté mettant fin au contrat de location de logement d'un employé communal à compter du 10 Décembre 2020 (au 8 rue des Ecoles)
2020-602	20/11/2020	Arrêté de mise à disposition d'un logement à titre précaire et révocable à un employé communal à compter du 10 Décembre 2020 au 35 rue de la République (rez de chaussée)
2020-613	03/12/2020	Arrêté mettant fin au contrat de location de logement d'une employée communale à compter du 4 Décembre 2020 (au 21 rue Ludovic Halévy - Maison Blanche)
2020-150	26/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Magie Danse - local salle polyvalente Jean Anouilh au Centre Culturel du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-151	15/10/2020	Décision relative au marché M2019-17 réhabilitation et réaménagement de l'espace Gérard Philipe du Centre Culturel "La Ferme du Grand Val" à Sucy lot n° 1 gros œuvre démolition - ravalement/ITE portant le montant du marché à 775 386,13 € TTC
2020-152	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Sucy Environnement et Transition - une salle et la cuisine au Centre Social du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-153	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Kacontremoun Le Partage des Cultures - salles au Centre Social du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-154	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Au Bonheur des Contes - une salle au Centre Social du 1er septembre 2020 au 31 août 2021

2020-155	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association Saule Rieur - une salle à l'Anim'action Cité Verte/Fosse Rouge place Place de la Fraternité du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-156	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville et l'association UNAFAM - une salle au Centre Social du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-157	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association ABC+ : salles au Centre Social du 1er septembre au 2020 au 31 août 2021
2020-158	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Prête moi ta plume - salle au Centre Social du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-159	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Le Club des Aventuriers - 3 salles au Centre Social du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-160	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Les Jardins du Morbras - terrain aménagé situé groupe scolaire de la Fosse Rouge du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-161	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Passion Musicale Crescendo PMC du 1er septembre 2020 au 31 août 2021 au Centre Social et/ou Anim'Action
2020-162	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association UDAF du Val-de-Marne - un bureau au Centre Social du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-163	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Trait d'Union et ses Parents - salles au Centre Social du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-164	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Parta Jeux - une salle Anim'Action Noyers et Centre Social du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-165	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Secours Catholique - Anim'Action Noyers et Centre Social du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-166	21/10/2020	Décision relative à l'approbation de la convention d'occupation précaire à intervenir entre la Ville de Sucy et l'association Izz Dance - salle polyvalente haut Anim'Action du 1er septembre 2020 au 31 août 2021
2020-167	20/10/2020	Décision relative à la mise à disposition d'un minibus prêt gracieux entre la Ville et l'association Sucy Judo le 31 octobre 2020 de 6 h à 19 h pour une compétition à Tergnier (Aisne)
2020-168	29/10/2020	Décision relative à l'attribution du marché de travaux de requalification de la promenade Sophie Volland pour un montant de 353 715,72 €TTC
2020-169	03/11/2020	Décision relative à la modification du marché d'exploitation des installations thermiques des bâtiments communaux de la Ville de Sucy : titulaire du marché Engie Energie Services - Engie Cofely Le Voltaire
2020-170	30/10/2020	Décision relative à l'attribution du marché de prestations de nettoyage de l'ensemble des bâtiments communaux de la Ville de Sucy pour une durée d'un an reconductible trois fois, sans excéder 4 ans à l'entreprise LSR Propreté - Les Savoyards Réunis pour un montant de 200 000 € HT

2020-172	10/11/2020	Décision sollicitant le dispositif "chèque numérique pour un commerce connecté Volet 2" du Conseil Régional d'Ile-de-France (création et déploiement de solutions digitales en faveur de l'activité des commerces de Sucy en Brie)
2020-176	16/11/2020	Décision relative à la réalisation d'un emprunt de 2 875 000 € auprès de la Caisse d'Epargne pour financer le programme d'investissements 2020
2020-180	01/12/2020	Décision relative au loyer de la boutique Créateurs & Co : gratuité des loyers pour la période d'Octobre à Décembre 2020 à l'association ANG'ELLES
2020-181	01/12/2020	Décision relative au loyer de l'Annexe : gratuité des loyers pour la période d'Octobre à Décembre 2020 à Madame Mathilde TELES

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 23 heures 00.

Le Maire,

Marie-Carole CIUNTU